



Caution solidaire comment résilier ?

Par **Chacha 77**, le **23/02/2020 à 09:05**

Le père de mes enfants est chauffeur de taxi et vient de faire un prêt pour l'achat de voiture de taxi , je viens de signer une caution solidaire mais en réalisant les charges qui pèsent par la suite et étant moi même en surendettement. Je souhaite ne pas m'engager, que faire ? Merci de votre retour. Le prêt n'est pas encore attribué. Y a-t-il un autre organisme qui peut se porter caution ? BPI OU SIAGI ? Peuvent-elles intervenir ? merci de votre retour

Par **youris**, le **23/02/2020 à 10:04**

bonjour,

si vous avez signé cet acte de cautionnement, il est difficile de revenir en arrière surtout si votre compagnon a eu son prêt.

avez-vous indiqué à l'organisme de crédit que vous étiez en procédure de surendettement ?

votre caution étant une condition du prêt, si vous retirez votre caution (je doute que cela soit possible), cela annule le prêt.

vous auriez dû réfléchir avant de vous engager.

salutations

Par **Chacha 77**, le **23/02/2020 à 12:04**

Le prêt n'est pas encore attribué. C'est pour cela que je pose cette question.

Par **youris**, le **23/02/2020 à 13:24**

vous indiquez que votre compagnon a fait un prêt et que vous avez signé un acte de cautionnement.

si le contrat de prêt n'est pas signé, dépêchez-vous de retirer votre cautionnement mais si

vous avez signé, ce sera difficile sachant que dans ce cas, l'organisme de crédit refusera d'accorder ce prêt à votre compagnon.

Par **Chacha 77**, le **23/02/2020** à **21:06**

Merci pour votre réponse rapide.